

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY
Séance du 11 mai 2026**

Le **11 mai 2026 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de Mme Jocelyne MANSANA, doyenne d'âge de l'assemblée.

Date de la convocation : **30 avril 2026**

Début de séance :

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **19** – Pouvoirs : **1** - Votants : **20**

Présents : Dominique ALAMARGOT, Christophe BOIVIN, Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Damien DESSERRE, Frédéric ECHAVIDRE, Olivier FOUROT, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

Excusés : Pascal VIVIEN (pouvoir Lionel GAY).

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

M. Jean-François CASSIER, ancien Président, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer. Il remercie les administrateurs du précédent mandat, le Directeur et tout le personnel de l'OT pour tout le travail accompli lors du mandat précédent. Il remercie beaucoup Lionel GAY, qui alors Président de la communauté de communes, a laissé fonctionner en toute confiance le Président et le Directeur de l'Office de Tourisme. Il fait part de son émotion au moment de quitter ce qu'il qualifie de belle aventure professionnelle mais surtout humaine. Il invite Mme Jocelyne MANSANA, doyenne d'âge de l'assemblée à prendre la présidence de la séance.

ORDRE DU JOUR :

Mme MANSANA annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026
 - Election du Président de l'Office de Tourisme
 - Election des autres membres du bureau de l'Office de Tourisme
 - Délégations et autorisations données au Directeur
- **Ressources humaines :**
 - Contrats saisonniers Eté 2026 : modifications
- **Conventions/contrats :**
 - Contrats « Partenariat Jeune Sportif » 2026
- **Autres :**
 - Utilisation de la marque « Caractère Sancy »
- **Questions et informations diverses**

Avant de commencer M. CREGUT propose de faire un tour de table afin que chacun se présente.

ADMINISTRATIF

Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de la séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le conseil d'administration nouvellement élu doit approuver le procès-verbal de la séance du 02/02/2026 comme conforme aux débats qui s'y sont tenus.

Mme MANSANA soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-009 – Administratif : Election du Président de l'Office de Tourisme

Mme Jocelyne MANSANA, indique qu'en vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme.

Elle propose de procéder à l'élection du Président de l'Office de Tourisme au vote à bulletin secret.

Mme Dominique ALAMARGOT et M. Bertrand GOIMARD sont désignés assesseurs.

Mme Jocelyne MANSANA fait un appel à candidature et constate qu'il y a deux candidats aux fonctions de Président :

- **M. Pascal MICHAUD**
- **M. Lionel GAY**

Chaque candidat prend la parole pour expliquer les motivations de sa candidature à ce poste de Président.

Mme Jocelyne MANSANA fait procéder au vote.

| | | | |
|------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 20 | Nombre de bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 | Majorité absolue | 10 |

M. **Pascal MICHAUD** a obtenu **10** voix

M. **Lionel GAY** a obtenu **9** voix

M. Pascal MICHAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Président** et immédiatement installé dans ses fonctions. M. Pascal MICHAUD remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

A l'issue de la réunion, nous avons procédé à une vérification administrative portant sur un bulletin mentionnant le nom d'une personne non candidate et déclaré comme nul.

L'article 256 du code électoral indique :

Est nul tout bulletin qui ne répond pas aux conditions prévues à l'article L. 255-2, à l'exception des bulletins blancs.

Est nul tout bulletin établi au nom d'une liste dont la déclaration de candidature n'a pas été régulièrement enregistrée.

Cet article confirme donc la comptabilisation du bulletin concerné comme nul.

M. MICHAUD déroule la suite de l'ordre du jour.

Délibération n° 2026-010 – Administratif : Election des autres membres du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Vu l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,

M. le Président propose de procéder à l'élection des autres membres du bureau à savoir : Deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat aux fonctions de 1^{er} Vice-Président :

- **M. Stéphane CREGUT**

M. le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

| | | | |
|------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 20 | Nombre de bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 | Majorité absolue | 10 |

M. **Stéphane CREGUT** a obtenu **19** voix

M. **Stéphane CREGUT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **1^{er} Vice-Président** et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a une candidate aux fonctions de 2^{ème} Vice-Président :

➤ **Mme Séverine THOMAS-GARDET**

M. le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

| | | | |
|------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 20 | Nombre de bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 | Majorité absolue | 10 |

Mme **Séverine THOMAS-GARDET** a obtenu **19** voix

Mme **Séverine THOMAS-GARDET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **2^{ème} Vice-Présidente** et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU SECRETAIRE

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a une candidate aux fonctions de Secrétaire :

➤ **Mme Dominique ALAMARGOT**

M. le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

| | | | |
|------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 20 | Nombre de bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 | Majorité absolue | 10 |

Mme **Dominique ALAMARGOT** a obtenu **19** voix

Mme **Dominique ALAMARGOT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Secrétaire** et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU SECRETAIRE-ADJOINT

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat aux fonctions de Secrétaire-adjoint :

➤ **M. Pierre SIMON**

M. le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

| | | | |
|------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 20 | Nombre de bulletins blancs ou nuls | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 | Majorité absolue | 10 |

M. **Pierre SIMON** a obtenu **19** voix

M. **Pierre SIMON** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Secrétaire-adjoint** et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° 2026-011 – Administratif : Délégations et autorisations données au Directeur

Délégation « marchés et accords-cadres »

- Vu les articles L2122-22 et R2221-24 du C.G.C.T
- Vu l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy,

M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président propose de donner cette délégation au Directeur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 20 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

M. le Directeur précise que c'est bien le Conseil d'Administration lors du vote du budget qui définit les grandes masses et que la délégation qui lui a été confiée s'inscrit dans les limites budgétaires définies par le Conseil d'Administration.

Délégation de pouvoir au Directeur dans le cadre de la régie de recettes « boutique »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2221-22 et R 2221-28
- Vu la délibération du 28/10/2002 de la Communauté de Communes du Sancy approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy et notamment les articles 11 et 12 définissant les fonctions et attributions du Directeur.
- Vu la délibération n° 14.03.2003.01 du 14 mars 2003 instituant la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement de recettes relatives à son activité commerciale.
- Vu la délibération n° 2015.06.17.001 du 17 juin 2015 instituant un avenant à l'arrêté de création portant modification de l'article 1 et nommant « régie de recettes boutique » la régie instituée pour l'encaissement de recettes relatives à l'activité commerciale.
- Vu la délibération n° 25.11.2004.10 du 25 novembre 2004 désignant M. Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy.
- Vu la délibération n° 2021-07-06-02 du 6 juillet 2021 attribuant une délégation de pouvoir au Directeur,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'office de tourisme et assurer un bon niveau de réactivité commerciale, M. le Président propose de **renouveler l'attribution d'une délégation de pouvoir au Directeur**, lui permettant de :

- De créer, modifier et supprimer les différentes régies de recettes et d'avances sur avis conforme du comptable public et conformément aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT
- De nommer les régisseurs (titulaires et mandataires suppléants)
- De fixer les tarifs et conditions commerciales des marchandises et prestations de services vendues par le biais de la régie de recettes « boutique ».

Les tarifs et conditions commerciales des prestations vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires » continueront à être fixés par délibération du Conseil d'Administration.

Les décisions en relation avec cette délégation seront prises par arrêtés du Directeur et elles seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration à la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une délégation de pouvoir au Directeur dans le cadre de la régie de recettes «boutique» telle que précisée ci-dessus.

Pour : 20 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

M. le Directeur explique qu'en plus de la gestion du budget global, il existe des régies permettant de recouvrir plus facilement les recettes commerciales de l'Office de Tourisme via des comptes bancaires indépendants.

Des régisseurs sont nommés et responsables de la tenue de ces régies. Sont également nommés des mandataires, c'est-à-dire les personnes habilitées à percevoir l'argent lors des transactions. La délégation de pouvoir lui permet de nommer par exemple à chaque saison les saisonniers qui

interviennent dans les bureaux de tourisme. La délégation lui permet de fixer rapidement le prix d'un nouvel article mis en vente sans attendre la prochaine réunion du conseil d'administration.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-012 – Personnel : Contrats saisonniers Été 2026 : modifications

Vu la délibération n° 2026-001 du 02.02.2026 autorisant la création de postes saisonniers pour la saison printemps/été 2026

Considérant qu'il convient, pour des raisons de service, de modifier de quelques jours les dates des contrats de certains postes,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter une nouvelle délibération prenant en compte ces changements de dates et qui peut se résumer ainsi :

Conseillers touristiques :

- 4 postes - Echelon employé 1.3 - Indice 1550 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 01/05/26 au 30/09/26
- 2 postes - Echelon employé 1.3 - Indice 1550 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 01/06/26 au 31/10/26
- 4 postes - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 08/06/26 au 31/08/26
- 4 postes - Echelon employé 1.2 - Indice 1500 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 08/06/26 au 30/09/26

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes saisonniers tels que proposés ci-dessus.
- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-001.

Pour : 20 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

M. SEBY demande pourquoi on allonge la durée de certains postes. M. le Directeur explique que ces ajustements se font car les plannings ont été réalisés et cela permettra en particulier à des permanents de prendre des congés sur des périodes plus adéquates.

Il précise que le recrutement se passe bien, il reste un seul poste à pourvoir. Certains saisonniers des éditions précédentes reviennent et le fait de proposer un logement est vraiment attractif.

M. MICHAUD fait savoir qu'il dispose de logements saisonniers disponibles en juin et septembre au camping des Cruzets.

CONVENTIONS/CONTRATS

Contrats partenariat « Jeune Sportif » 2026

Depuis 2020, l'Office de Tourisme du Sancy accompagne des jeunes sportifs de haut niveau de son territoire avec une aide financière.

Depuis 2022, nous avons aidé 3 sportifs avec une enveloppe financière globale de 10 000 € répartie entre eux :

- Nicolas VALENTIM membre de l'équipe de France de rugby fauteuil
- Alexandre MEYLEU, trailer de niveau international
- Quentin MEYLEU, trailer de niveau international.

Dans le cadre du budget 2026, il a été reconduit une enveloppe de 10 000 € à attribuer dans le cadre des partenariats « Jeune sportif ».

Le Directeur propose de reconduire les partenariats de l'an passé et d'attribuer une aide financière de 3 000 € à chacun des bénéficiaires. Il reste 1 000 € non attribués pour le moment.

M. ECHAVIDRE évoque une skieuse Manon PRADEL MAYER qui a une attache avec le Sancy et de bonnes performances. M. le Directeur va se renseigner.

M. SEBY demande si d'autres partenaires sont prévus. M. le Directeur indique qu'il faut les identifier et qu'ils soient au moins d'un niveau national dans leur discipline.

Mme CROZET demande s'il serait possible de conclure des partenariats avec d'autres personnes que des sportifs, par exemple des personnes ayant remportées des concours de cuisine ?

M. le Directeur répond que cela peut être envisagé et proposé au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la proposition du Directeur.

AUTRES

Utilisation de la marque « Caractère Sancy »

M. le Directeur propose au Conseil d'Administration d'autoriser l'utilisation de la marque « Caractère Sancy » à la **Ferme de Chamablanc à La Bourboule**, qui répond favorablement au cahier des charges de la marque.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition du Directeur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil d'Administration

La réunion du prochain Conseil d'Administration se tiendra le 8 juin 2026 à 17h30 à Chambon-sur-Lac. M. le Directeur précise que certaines réunions peuvent se tenir de façon hybride à la fois en présentiel et en visioconférence.

M. GAY propose de donner la possibilité de se réunir, via la visioconférence, en 2 lieux différents (antenne de la Communauté de Communes à Besse). M. le Directeur indique que cela est possible.

Horizons

M. le Directeur communique à l'assemblée la date de l'inauguration qui se tiendra le 18 juin vers 18h30 à la CCAS de Super Besse. Une invitation sera envoyée ultérieurement.

Une œuvre participative sera réalisée le week-end du 18 juillet. Elle sera ouverte à tous.

A l'occasion de ses 20 ans, une rétrospective photos de l'évènement se tiendra à l'Orangerie du Sénat à Paris du 31 juillet au 12 août 2026. Les 200 œuvres seront représentées. Des actions de communication à destination de la presse seront réalisées.

En réponse à une question concernant l'exposition sur les grilles du Jardin du Luxembourg, notre candidature n'a pas été retenue car notre sujet était trop local et pas assez universel. Le budget était aussi très élevé (+ 80 000 €).

Dossier mobilité réalisé par la Communauté de Communes

Mme ALAMARGOT trouve que la communication et le plan ne sont pas très clairs pour répondre aux clients qui souhaitent venir sans voiture. Il faudrait une information plus synthétique.

M. le Directeur répond qu'il est prévu l'envoi d'une newsletter à destination des prestataires touristiques pour les informer des lignes d'autocar mises en place.

Mme ALAMARGOT salue la nouvelle application de guidage de randonnée Mhikes qu'elle trouve plus claire et plus rapide d'utilisation. Le Directeur explique que l'Office de Tourisme utilisait une application de randonnée « Sancy Explorer » qui dépendait de l'application amirale Mhikes. Pour des raisons de maintenance, nous avons décidé de basculer fin mars vers l'application amirale qui est beaucoup plus stable.

Prestataires hors Sancy : mise à disposition de documentation

Mme ALAMARGOT demande s'il serait possible de leur fournir des brochures car ils participent aussi à la promotion du Sancy. M. le Directeur répond que dans des quantités raisonnables, cela est possible. M. Le Directeur précise par ailleurs qu'il n'est pas possible de proposer des encarts publicitaires sur nos brochures aux prestataires installés hors du territoire du massif du Sancy.

Année du pastoralisme – Œuvre Horizons

M. ECHAVIDRE a été contacté par le représentant des éleveurs de moutons du Puy de Dôme qui juge comme une provocation le choix d'une œuvre Horizons représentant un loup, sachant que le loup est désormais installé sur le territoire et cause des dégâts aux troupeaux. Après cette première réaction et après en avoir débattu, ils souhaiteraient plutôt utilisée l'œuvre comme outil pédagogique.

M. CREGUT rebondit sur le sujet de la présence des patous et leur cohabitation avec les randonneurs.

M. le Directeur explique que le loup utilisé dans le cadre d'Horizons fait uniquement référence à une légende et non à un discours militant sur le loup. Un message a été rajouté sous le descriptif de l'œuvre sur le site Internet.

Par ailleurs, il précise qu'Horizons est partenaire dans le cadre de l'année du pastoralisme et un événement sera en corrélation en septembre.

M. le Directeur indique que dans le cadre d'une concertation entre éleveurs et la Communauté de communes, il a été décidé la déviation d'un chemin de randonnée vers la Grande Cascade pour le bien être des brebis qui sont à l'estive.

M. CASSIER évoque le déploiement des patous qui peut devenir problématique. M. le Directeur indique qu'il faudra trouver des terrains d'entente avec les éleveurs et éventuellement fermer certains secteurs à la randonnée à certains moments. Ce qui est important c'est qu'un dialogue soit instauré entre toutes les parties prenantes.

Le Lac Chambon

M. CREGUT fait part de ses craintes sur la qualité de l'eau du lac et l'avenir de la baignade. Il souhaiterait avoir des données sur la fréquentation du lac pour argumenter sur son poids économique auprès du Conseil Départemental qui en assure la gestion. A ce sujet il sollicite l'aide de l'office de tourisme.

M. LABASSE indique qu'une présentation sur l'étude hydrologique doit être faite aux élus en juin. Ils en attendent des préconisations pour améliorer la qualité de l'eau.

M. CREGUT souhaiterait une discussion sur le sujet entre élus et professionnels.

M. GAY fait remarquer qu'aujourd'hui personne n'a de réelle solution sur le problème.

Désignation de 2 représentants au Conseil d'Administration de l'association « Site remarquable du goût » de Saint Nectaire

Mme CROZET rappelle que 2 sièges sont prévus pour l'Office de Tourisme au Conseil d'Administration de l'association. Il est urgent de les pourvoir afin que l'association puisse se réunir.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme désigne Mme Jocelyne MANSANA et M. Pierre SIMON comme représentants au Conseil d'Administration de l'association « Site remarquable du goût » de Saint Nectaire.

Cette décision sera entérinée par une délibération lors de la prochaine séance.

Actions de communication

M. DESSERRE demande si des actions physiques comme par exemple une présence au salon de l'agriculture à Paris, serait possible avec la présence de partenaires « Caractère Sancy ».

M. le Directeur répond que l'Office de Tourisme ne fait plus ce type d'action qui a très peu de retombées par rapport à d'autres actions comme sur du numérique, sur des chaînes TV.
On peut toujours aller faire un tour au salon de l'agriculture pour mesurer l'intérêt.

M. CREGUT suggère pour faire évoluer la marque « Caractère Sancy » d'accompagner les labellisés sur des actions. M. le Directeur propose d'y travailler.

M. GAY fait remarquer le travail réalisé et l'efficacité de l'office de tourisme vis-à-vis des médias. Il propose d'accentuer l'originalité des reportages en mettant en avant des gens qui ont une spécificité comme les labellisés « Caractère Sancy », surtout que les médias sont friands de ce type de sujet.

M. le Directeur indique que sur Caractère Sancy on peut aller plus loin. On a passé une étape après le recrutement des prestataires, maintenant on peut proposer des actions en concertation avec les prestataires.

M. le Directeur répond à M. DESSERRE que les actions de communication réalisées par l'OT sont visibles sur notre site Internet pro ainsi que sur le Facebook pro.

Représentation de la filière agricole

M. GOIMARD fait remarquer que la filière agricole n'est pas représentée au sein du Conseil d'Administration.

M. le Directeur répond que suite à la contraction du nombre d'administrateurs, effectivement cette filière n'est plus représentée.

Définition de l'ordre du jour des réunions

M. FOUROT demande s'il est possible de rajouter des points pour les ordres du jour des réunions et notamment celle du 8 juin.

M. le Directeur acquiesce et précise que les ordres du jour comportent bien sûr une partie administrative et après des débats. Il sera décidé avec le Président et le bureau des sujets à aborder. La mise en place de commissions thématiques éphémères peut également être envisagée.

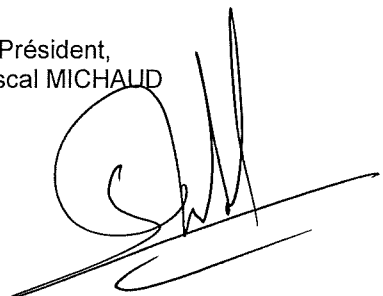
M. FOUROT évoque une étude de l'UNAT sur le tourisme solidaire et l'utilité des séjours éducatifs. Il propose de la transmettre à l'Office de tourisme pour la faire suivre aux administrateurs et nourrir la réflexion sur ce type de tourisme.

M. le Directeur rappelle qu'une concertation sera aussi nécessaire entre le Président de l'Office de Tourisme, celui de la Communauté de Communes et le Vice-président de la commission tourisme pour réguler les domaines d'intervention des différentes structures. Il rappelle que l'Office de Tourisme est missionné pour l'accueil et la communication et que la Communauté de Communes est plus concernée par le développement de l'économie touristique et l'accompagnement des prestataires.

Concernant les hébergements collectifs, M. MICHAUD fait part de son inquiétude sur le devenir de l'auberge de jeunesse du Mont-Dore suite à la liquidation judiciaire de l'association nationale qui la gère. Le Directeur actuel souhaiterait reprendre la structure, il a fait une offre au liquidateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Président,
Pascal MICHAUD



Le Secrétaire de Séance
Luc STELLY

